

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 avril 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13 et 14 avril 2015**

**2015 DASES 1** Approbation du principe et des modalités de passation d'un marché à prix unitaires pour la fourniture de produits insecticides, rodenticides et supports d'appâts pour le Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène de la Ville de Paris (SMASH).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3211-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret 2006-945 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié et notamment ses articles 33, 40, 57 à 59 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, soumet à l'approbation du Conseil de Paris le principe et les modalités de passation d'un marché à prix unitaires selon la procédure de l'appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture et la livraison de produits insecticides, rodenticides et de support d'appâts, pour une période de 24 mois reconductibles tacitement au maximum une fois,

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvé le principe de passation d'un marché à prix unitaires ayant pour objet la fourniture et la livraison de produits insecticides, rodenticides et de supports d'appâts pour 24 mois reconductibles de manière tacite, au maximum une fois.

Article 2 : sont approuvées les modalités de passation dudit marché selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, lancé en vertu des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Article 3 : sont approuvés le règlement de la consultation et ses annexes, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, ainsi que l'acte d'engagement et ses annexes, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 4 : pour 24 mois, les montants minimum et maximum des lots sont fixés respectivement à 20.000 euros HT (24.000 euros TTC) et 80.000 euros HT (96.000 euros TTC) pour le lot n°1 Insecticides-acaricides liquides contre les poux acariens (sarcopte de la gale) et insecticides à effet de choc, complément d'un traitement rémanent ; à 30.000 euros HT (36.000 euros TTC) et 120.000 euros HT (144.000 euros TTC) pour le lot n°2 Insecticides-acaricides liquides contre punaises et acariens et laques rémanentes contre insectes volants et rampant ; à 40.000 euros HT (48.000 euros TTC) et 160.000 euros HT (192.000 euros TTC) pour le lot n°3 Gel insecticides-acaricides liquides pour la lutte contre les blattes de type I, de type II et contre les fourmis ; à 50.000 euros HT (60.000 euros TTC) et 160.000 euros HT (192.000 euros TTC) pour le lot n°4 Rodenticides ; à 40.000 euros HT (48.000 euros TTC) et 80.000 euros HT (96.000 euros TTC) pour le lot n°5 Pièges et supports d'appâts.

Article 5 : conformément au code des marchés publics, dans les cas où la consultation ne ferait l'objet d'aucune candidature, d'aucune offre ou seulement d'offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles 35 et 53 du code des marchés publics, Madame la Maire de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal est autorisée à poursuivre la procédure par voie de marché négocié, après décision favorable de la commission d'appel d'offres.

Article 6 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal est autorisée à signer les marchés résultants de cette consultation.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (nomenclature M14, comptes 60631 - 60632) pour les années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**